



LA LETTRE

CAISSE DE RETRAITES DU PERSONNEL DE LA RATP

éditorial

Un référent retraite unique pour vous accompagner et mieux comprendre votre retraite

Afin de vous aider à savoir précisément ce que vous êtes en droit d'attendre à l'heure de votre retraite, nous sommes heureux de vous adresser, par mail uniquement, le deuxième numéro de votre lettre d'information. Elle fait un point sur différents termes techniques et vous donne des clés pour calculer vos droits.

Sur le site Internet www.crpratp.fr, vous pouvez également avoir accès à de très nombreuses informations, dont cette lettre consultable en ligne. Si vous avez des questions particulières, vous pouvez nous joindre par téléphone au **01 49 74 72 20**. N'hésitez pas à nous contacter car nous sommes votre unique interlocuteur retraite !

En espérant répondre efficacement à vos attentes, nous vous souhaitons une bonne lecture.



tout savoir **GRÂCE AUX RÉUNIONS D'INFORMATION**

La CRP RATP organise des réunions d'informations auprès de ses affiliés actifs.

Ces réunions sont spécifiques sur la réglementation en cours et peuvent différer en fonction de la date d'ouverture des droits. Un courrier d'invitation vous proposant plusieurs dates de réunions vous sera adressé à votre domicile.

calculez **VOTRE FUTURE RETRAITE GRÂCE À NOTRE CALCULATEUR EN LIGNE**

Grâce à vos identifiants, vous pourrez accéder à vos services en vous connectant à l'espace Actif sur www.crpratp.fr en utilisant, soit le bouton « **Ouvrir une session** » disponible en haut à droite sur l'ensemble des pages du site, soit le bouton « **Mon compte > Connexion** » de l'espace actif.

Des aides vous sont apportées tout au long du processus pour calculer et comprendre vos futurs droits à pension.





LES CLÉS POUR COMPRENDRE sa retraite

1 DURÉE DE SERVICE

Durée réellement cotisée et réputée cotisée depuis votre date d'entrée à la RATP jusqu'à une date de départ en retraite donnée.

Exemple : je travaille à temps partiel à 50 % pendant 1 an (4 trimestres). Ma durée de service sur cette période sera de 2 trimestres (cotisés).

La CRP RATP vous paiera votre pension sur la base de votre durée de service uniquement.

2 DURÉE D'ASSURANCE RATP

Totalité de la période comprise depuis la date d'entrée à la RATP jusqu'à une date de départ en retraite donnée

Exemple : je travaille à temps partiel à 50 % pendant 1 an (4 trimestres). Ma durée d'assurance Ratp sur cette période sera de 4 trimestres (temps).

3 DURÉE D'ASSURANCE CARRIÈRE

C'est la durée d'assurance RATP à laquelle s'ajoute tous les autres trimestres comptabilisés dans les autres régimes.

Exemple : j'ai à ma date de départ à la retraite 145 trimestres d'assurance Ratp plus 20 trimestres comptabilisés avant d'entrée à la Ratp. Ma durée d'assurance carrière est donc de 165 trimestres.

La durée d'assurance carrière sert uniquement à déterminer le coefficient de minoration (décote) ou de majoration (surcote).

Les trimestres comptabilisés dans les autres régimes de retraite vous seront payés par les Caisses de ces régimes. Il vous appartiendra de vous rapprocher d'eux pour connaître les modalités de départ.

4 DURÉE DE RÉFÉRENCE

Nombre de trimestres nécessaire à l'obtention d'une pension au taux plein RATP (75 %).
La durée de référence est fonction de la date d'ouverture de vos droits.

Période où vos droits sont ouverts	Nombre de trimestres
À compter du 01.01.2012 jusqu'au 30.06.2012	158
À compter du 01.07.2012 jusqu'au 30.11.2012	159
À compter du 01.12.2012 jusqu'au 30.06.2013	160
À compter du 01.07.2013 jusqu'au 30.06.2014	161
À compter du 01.07.2014 jusqu'au 30.06.2015	162
À compter du 01.07.2015 jusqu'au 30.06.2016	163
À compter du 01.07.2016 jusqu'au 30.06.2017	164
À compter du 01.07.2017 jusqu'au 30.06.2018	165
À compter du 01.07.2018 jusqu'au 30.06.2019	166
À compter du 01.07.2019 jusqu'au 31.12.2019	167
À compter du 01.01.2020 jusqu'au 30.06.2020	167
À compter du 01.07.2020 jusqu'au 31.12.2020	167
À compter du 01.01.2021 jusqu'au 31.12.2021	168
À compter du 01.01.2022 jusqu'au 30.06.2022	168
À compter du 01.07.2022	168

Exemple : Ma date d'ouverture de droit (DOD) est au 15 août 2017 soit sur la période du 1^{er} janvier 2017 au 30 juin 2019. Pour avoir une pension à taux plein Ralp (75 %), je dois totaliser 165 trimestres en durée de service.

Si vous ne totalisez pas votre durée de référence tous régimes confondus (durée d'assurance carrière) votre pension sera calculée avec un coefficient de minoration (décote).

5 TAUX DE REMPLACEMENT

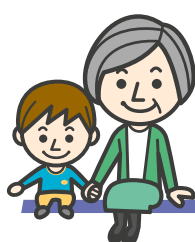
Taux qui sert à déterminer le montant de votre pension : $\frac{\text{Durée de service}}{\text{Durée de référence}} \times 75 \%$

Exemple : le taux plein correspond à :

$$\frac{165}{165} \times 75 \% = 1 \times 75 \%$$

Un taux inférieur au taux plein **mais sans décote** est égale à :

$$\frac{145}{165} \times 75 \% = 0,88 \times 75 \% = 66\%$$



VOUS AVEZ DIT *décote* ?

1 COEFFICIENT DE MINORATION OU DÉCOTE

La décote est un « malus » qui réduit le taux de remplacement de la pension. En fonction du nombre de trimestre manquant, par rapport à votre durée de référence, nous calculons un taux de pénalité.

Si votre durée d'assurance carrière est inférieure à votre durée de référence individuelle = décote

CALCUL N° 1 : Âge d'annulation de la décote – Âge de départ en retraite

Exemple : l'âge d'annulation de la décote est à 65 ans. L'affilié part en retraite à 53 ans.
65 ans – 53 ans = 12 ans soit 48 trimestres de décote

CALCUL N° 2 : Durée de référence – Durée d'assurance carrière

Exemple : la durée de référence est de 165 trimestres et la durée d'assurance carrière de 145 trimestres
165 – 145 = 20 trimestres de décote

Sur les deux calculs possibles de la décote le plus favorable est retenu

Période où vos droits sont ouverts	Nombre de trimestres	Taux de décote par trimestre manquant
À compter du 01.01.2012 jusqu'au 30.06.2012	158	0,250 %
À compter du 01.07.2012 jusqu'au 30.11.2012	159	0,375 %
À compter du 01.12.2012 jusqu'au 30.06.2013	160	0,375 %
À compter du 01.07.2013 jusqu'au 30.06.2014	161	0,5 %
À compter du 01.07.2014 jusqu'au 30.06.2015	162	0,625 %
À compter du 01.07.2015 jusqu'au 30.06.2016	163	0,75 %
À compter du 01.07.2016 jusqu'au 30.06.2017	164	0,875 %
À compter du 01.07.2017 jusqu'au 30.06.2018	165	1 %
À compter du 01.07.2018 jusqu'au 30.06.2019	166	1,125 %
À compter du 01.07.2019 jusqu'au 31.12.2019	167	1,25 %
À compter du 01.01.2020 jusqu'au 30.06.2020	167	1,25 %
À compter du 01.07.2020 jusqu'au 31.12.2020	168	1,25 %
À compter du 01.01.2021 jusqu'au 31.12.2021	168	1,25 %
À compter du 01.01.2022 jusqu'au 30.06.2022	168	1,25 %
À compter du 01.07.2022	168	1,25 %

Exemple : l'affilié a 20 trimestres de décote. Sa DOD est le 15 août 2017, soit sur la période du 1^{er} janvier 2017 au 30 juin 2018. Le taux de minoration par trimestre manquant est de 1 %.

$20 \times 1\% =$ un taux de minoration de 20 %

Cela donnera un coefficient de minoration de 0,8 ($=1-(20/100)$).

$\frac{145}{165} \times 75\% = 66\% \times 0,8 = 52,8\%$ de taux de calcul

2 COMMENT ANNULER SA DÉCOTE ?

Période où vos droits sont ouverts	Nombre de trimestres	Taux de décote par trimestre manquant	Âge d'annulation de la décote
À compter du 01.01.2012 jusqu'au 30.06.2012	158	0,250 %	Âge d'ouverture de droit +1,5 ans
À compter du 01.07.2012 jusqu'au 30.11.2012	159	0,375 %	Âge d'ouverture de droit +2 ans
À compter du 01.12.2012 jusqu'au 30.06.2013	160	0,375 %	Âge d'ouverture de droit +2 ans
À compter du 01.07.2013 jusqu'au 30.06.2014	161	0,5 %	Âge d'ouverture de droit +2,25 ans
À compter du 01.07.2014 jusqu'au 30.06.2015	162	0,625 %	Âge d'ouverture de droit +2,5 ans
À compter du 01.07.2015 jusqu'au 30.06.2016	163	0,75 %	Âge d'ouverture de droit +2,75 ans
À compter du 01.07.2016 jusqu'au 30.06.2017	164	0,875 %	Âge d'ouverture de droit +3 ans
À compter du 01.07.2017 jusqu'au 30.06.2018	165	1 %	Âge d'ouverture de droit +3,25 ans
À compter du 01.07.2018	166	1,125 %	Âge d'ouverture de droit +3,5 ans
À compter du 01.07.2019 jusqu'au 31.12.2019	167	1,25	Âge d'ouverture de droit +3,75 ans
À compter du 01.01.2020 jusqu'au 30.06.2020	167	1,25	Âge d'ouverture de droit +3,75 ans
À compter du 01.07.2020 jusqu'au 31.12.2020	167	1,25	Âge d'ouverture de droit +4 ans
À compter du 01.01.2021 jusqu'au 30.06.2021	168	1,25	Âge d'ouverture de droit +4 ans
À compter du 01.07.2021 jusqu'au 31.12.2021	168	1,25	Âge d'ouverture de droit +4,25 ans
À compter du 01.01.2022 jusqu'au 30.06.2022	168	1,25	Âge d'ouverture de droit +4,25 ans
À compter du 01.07.2022	168	1,25	Âge d'ouverture de droit +4,5 ans

Exemple : l'affilié, qui a 20 trimestres (5 ans) de décote et dont la DOD est le 15 août 2017, pourra annuler sa décote en effectuant 3 ans et 3 mois de durée de service (13 trimestres) qui s'ajouteront à ses trimestres déjà effectués. Cependant, il n'aura pas une pension à taux plein Ratp (75 %).

Ainsi 145 trimestres +13 trimestres = 158 trimestres

$\frac{158}{165} \times 75\% = 0,96 \times 75\% = 72\%$ de taux de calcul

72 % de taux de calcul. Celui-ci sera égal au taux de remplacement (annulation de la décote)





VOUS AVEZ DIT *surcote* ?

Le coefficient de majoration, aussi appelé la surcote, est un « bonus » qui majore le taux de remplacement de 1,25 % par trimestre retenu.

Conditions cumulatives à remplir pour en bénéficier :

1. UNE CONDITION D'ÂGE LIÉE À LA DATE À LAQUELLE VOUS FAITES VALOIR VOS DROITS À LA RETRAITE

Période ou vous vous faites valoir vos droits à la retraite	Travailler au-delà de
Avant le 1 ^{er} janvier 2017	60 ans
Du 1 ^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017	60 ans et 4 mois
Du 1 ^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018	60 ans et 8 mois
Du 1 ^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019	61 ans
Du 1 ^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020	61 ans et 4 mois
Du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021	61 ans et 8 mois
Du 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022	62 ans

2. VOTRE DURÉE D'ASSURANCE CARRIÈRE À LA DATE À LAQUELLE VOUS FAITES VALOIR VOS DROITS DOIT ÊTRE SUPÉRIEURE À VOTRE DURÉE DE RÉFÉRENCE

Pour information, seuls les trimestres entiers (90 jours) et cotisés au-delà de l'âge de référence sont pris en compte dans le calcul de la surcote. *Exemples :*

- *Cu 5 mai 2013*, vous avez ouvert vos droits, votre *durée de référence* liée à l'ouverture de vos droits est de *160 trimestres*. Vous décidez de partir à la retraite le *1^{er} décembre 2015*, vous aurez *60 ans, 190 trimestres* en *durée d'assurance carrière* mais *aucun trimestre* de *surcote* car vous n'avez pas travaillé après vos 60 ans.
- *Cu 5 mai 2013*, vous avez ouvert vos droits, votre *durée de référence* liée à l'ouverture de vos droits est de *160 trimestres*. Vous décidez de partir à la retraite le *1^{er} avril 2016*, vous aurez *60 ans et 3 mois, 180 trimestres* en *durée d'assurance carrière* et *un trimestre* de *surcote* car vous avez travaillé 1 trimestre après vos 60 ans et au-delà de 160 trimestres (durée de référence).
- *Cu 18 août 2015*, vous avez ouvert vos droits, votre *durée de référence* liée à l'ouverture de vos droits est de *163 trimestres*. Vous décidez de partir à la retraite le *1^{er} décembre 2016*, vous aurez *61 ans, 167 trimestres* en *durée d'assurance carrière* et *quatre trimestres* de *surcote* car vous avez travaillé 4 trimestres après vos 60 ans et au-delà de 163 trimestres (durée de référence).
- *Cu 31 août 2017*, vous avez ouvert vos droits, votre *durée de référence* liée à l'ouverture de vos droits est de *165 trimestres*. Vous décidez de partir à la retraite le *1^{er} janvier 2018*, vous aurez *60 ans et 8 mois, 170 trimestres* en *durée d'assurance carrière* mais *aucun trimestre* de *surcote* car vous n'avez pas travaillé après vos 60 ans et 8 mois.
- *Cu 27 septembre 2018*, vous avez ouvert vos droits, votre *durée de référence* liée à l'ouverture de vos droits est de *166 trimestres*. Vous décidez de partir à la retraite le *1^{er} mai 2022*, vous aurez *62 ans, 190 trimestres* en *durée d'assurance carrière* mais *aucun trimestre* de *surcote* car vous n'avez pas travaillé après vos 62 ans.